RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Crédit Mutuel

CM ANGERVILLE
2 PLACE TESSIER 91670 ANGERVILLE
☎ [redacted] FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CM ANGERVILLE 2 PLACE TESSIER 91670 ANGERVILLE
déclare et atteste avoir reçu la somme de 10 000 €.
Monsieur Olivier BRUNEAU, gérant de la société ABOK EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe VILLENEUVE 22 RUE DE LA CHAPELLE 91670 ANGERVILLE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	BRUNEAU Olivier, [redacted]
Nombre de parts	70
Montant versé	7 000 €
2e associé	BRUNEAU Arthur, [redacted]
Nombre de parts	30
Montant versé	3 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Céline LUTZ
Chargée d'Affaires Professionnels
[redacted]

JST06

Crédit Mutuel

CM ANGERVILLE
2 PLACE TESSIER 91670 ANGERVILLE
☎ [redacted] FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CM ANGERVILLE 2 PLACE TESSIER 91670 ANGERVILLE
déclare et atteste avoir reçu la somme de 10 000 €.
Monsieur Olivier BRUNEAU, gérant de la société ABOK EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe VILLENEUVE 22 RUE DE LA CHAPELLE 91670 ANGERVILLE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	BRUNEAU Olivier, [redacted]
Nombre de parts	70
Montant versé	7 000 €
2e associé	BRUNEAU Arthur, [redacted]
Nombre de parts	30
Montant versé	3 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Céline LUTZ
Chargée d'Affaires Professionnels
[redacted]

JST06

Crédit Mutuel

CM ANGERVILLE
2 PLACE TESSIER 91670 ANGERVILLE
☎ [redacted] FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CM ANGERVILLE 2 PLACE TESSIER 91670 ANGERVILLE
déclare et atteste avoir reçu la somme de 10 000 €.
Monsieur Olivier BRUNEAU, gérant de la société ABOK EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe VILLENEUVE 22 RUE DE LA CHAPELLE 91670 ANGERVILLE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	BRUNEAU Olivier, [redacted]
Nombre de parts	70
Montant versé	7 000 €
2e associé	BRUNEAU Arthur, [redacted]
Nombre de parts	30
Montant versé	3 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Céline LUTZ
Chargée d'Affaires Professionnels
[redacted]

JST06